

2026-037



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 19 février 2026 – Délibération n°037

Objet : RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA
BALAYEUSE AVEC LAISSAC

Convocation envoyée,
affichée le : 12/02/2026

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 19
Pouvoirs : 3
Votants : 22
Absents : 6

Résultats :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée le :**

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS
Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie -
BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe -
CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS
Mathieu - DE LESCURE Jérôme - FOS Mariana - GROS Edmond -
JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aurélien -
MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc -
TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina - CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à
CAPUS Françoise) - DUTRIEUX Patrick (pouvoir à CARON Annick)
- FABRE Emilie - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi (pouvoir à
SAHUQUET Jean-Marc) - MULLER Geoffroy - MURET Yvain -
RAGOT Annie.

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que la convention annuelle signée avec la mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise pour la mise à disposition de la balayeuse est arrivée à échéance le 31/12/2025.

Il convient de la renouveler pour un an, aux mêmes conditions techniques : le transport de la balayeuse est à la charge de la commune de Sévérac d'Aveyron et le chauffeur est un agent de la commune de Sévérac d'Aveyron.

Les conditions financières sont de 315 euros la journée.

Après avoir entendu l'exposé,

2026-037

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise le renouvellement de la convention de mise à disposition de la balayeuse.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros

Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

